



Dossier N° 563802

Citoyen canadien, né en 1955, travaille chez Bombardier, voyage en Tunisie 09-1996, en Colombie 12-1998 et 05-2001.

Salaire annuel : 35 000 \$, dette : 14 868 \$, dépression en 1981, médicaments : Prozac, Valium. Visite fréquemment les sites : www.e

Nos libertés sont notre sécurité

Les libertés civiles et politiques sont l'objet d'une attaque sans précédent dans notre pays et à travers le monde. Des valeurs fondamentales de nos sociétés sont remises en question. Dans une société guidée par l'obsession sécuritaire, nous ne serons pas plus en sécurité, nous serons moins libres.



***Nous ne sommes pas plus en sécurité ;
nous sommes moins libres***

Ligue des droits et libertés

Février 2004

«Le 11 septembre a marqué en matière de respect des droits humains une rupture nette. Au nom de la “juste guerre” contre le terrorisme, beaucoup de transgressions ont soudain été permises. (...) Les défenseurs des droits publics ont de quoi être inquiets, le mouvement général de nos sociétés, qui tendait vers un respect toujours plus grand de l’individu et de ses libertés, vient d’être brutalement stoppé. Et tout indique que l’on dérive désormais vers un État de plus en plus policier et paranoïaque... » - Ignacio Ramonet

À l’instar de plusieurs organisations de défense des droits partout dans le monde, la *Ligue des droits et libertés* s’inquiète de l’érosion des droits fondamentaux depuis le 11 septembre 2001 et initie une campagne de mobilisation et d’action contre ces nombreuses atteintes aux droits. **Elle vous invite aujourd’hui à appuyer cette campagne.**

Si cette érosion des droits n’a pas commencé le 11 septembre, il n’est pas moins vrai que cet événement est devenu le déclencheur d’une vague sans précédent de dispositions répressives que les États ont adoptées à la hâte et dont ils poursuivent aujourd’hui encore la mise en place. Profitant d’un climat de peur et d’insécurité, souvent entretenu, ils ont étendu considérablement les pouvoirs des forces policières et leur ont confié la mise en place de vastes systèmes de surveillance. La police recourt ainsi à tous les moyens qu’offrent les nouvelles technologies et qui visent à suivre à la trace non seulement des personnes soupçonnées d’activités criminelles, en particulier d’activités terroristes, mais des populations entières.

Parmi les mesures récentes qui portent le plus atteinte aux libertés civiles, citons, aux États-Unis, le *Patriot Act*, auquel on s’apprête à ajouter un nouveau chapitre. Le Canada n’est pas en reste avec tout un arsenal de lois et de projets de lois, *Loi antiterroriste* (C-36¹), *Loi « antigang »* (C-24²), mise en place du mégafichier sur les voyageurs internationaux (et bientôt nationaux), *Projet de loi sur la sécurité publique* (C-17³) et le *Projet de loi sur la citoyenneté* (C-18⁴).

Ces nouvelles mesures bouleversent profondément notre système juridique et les valeurs consacrées dans nos chartes comme le droit à un procès équitable, le droit à

¹ *Loi antiterroriste*, L.C. 2001, ch. 41, sanctionnée le 18 décembre 2001, <http://lois.justice.gc.ca/fr/A-11.7/index.html>.

² *Loi modifiant le Code criminel (crime organisé et application de la loi) et d’autres lois en conséquence*, L.C. 2001, ch.32 (projet de loi C-24, 2001), sanctionnée le 18 décembre 2001, mise en vigueur le 7 janvier, 2002.

³ *Projet de loi C-17 : Projet de loi sur la sécurité publique.*

⁴ *Projet de loi C-18 : Projet de loi sur la citoyenneté.*

une défense pleine et entière, le droit au silence, le droit à la vie privée et le droit d'asile. Ces mesures sont là pour de bon si aucune pression publique n'en obtient le retrait. En effet, le gouvernement canadien n'a pas adopté une loi spéciale, limitée dans le temps, mais a plutôt modifié de nombreuses lois existantes comme le *Code criminel* et la *Loi sur la preuve*.

L'histoire du Canada, comme celle d'autres pays, montre bien, en rétrospective, que les législations qui ont introduit, dans un climat d'urgence et de peur, des mesures extraordinaires de sécurité se sont avérées pernicieuses pour les droits et libertés. Elles ouvrent la porte à des abus et à des pratiques discriminatoires et sont potentiellement très dangereuses pour les opposants politiques, les dissidents et les militants.

Le survol des mesures prises au cours des derniers mois montre que le Canada suit le mouvement mondial de recul en matière de droits et libertés.

Les dispositions antiterroristes et autres mesures sécuritaires

Les mesures prises par le gouvernement donnent lieu à un renforcement très important des pouvoirs répressifs de l'État et de la police qui jouissent maintenant d'une marge de manœuvre considérable sans véritable contrôle judiciaire ou parlementaire. Des modifications au Code criminel accordent maintenant aux policiers une immunité très large allant jusqu'à l'impunité pour des crimes commis lors d'une enquête.

La *Loi antiterroriste* crée une nouvelle série d'infractions autour de définitions très larges de 'groupes terroristes', 'activités terroristes', et 'facilitation d'actes terroristes'. Si une infraction donnée est commise dans un but idéologique, religieux ou politique, elle peut être qualifiée d'activité terroriste. Cette loi accorde aux forces de police des pouvoirs extraordinaires d'enquête et de surveillance, autorise l'arrestation sans mandat et la détention préventive pour fin d'interrogatoire sur la base de « soupçons » et non plus de l'exigence de « motifs raisonnables de croire » qui constitue un des fondements du droit en démocratie et une protection essentielle contre les abus de pouvoir. Ainsi, une personne peut être détenue et interrogée pendant 72 heures sans être inculpée d'aucune infraction. Un juge peut ordonner la détention de la personne qui ne collabore pas à l'interrogatoire. Le droit au silence est ainsi sérieusement remis en question.

Mégafichier des voyageurs

En octobre 2002, le gouvernement fédéral mettait en place un mégafichier sur tous les passagers des vols internationaux. Ce mégafichier contient de multiples renseignements sur tous les passagers : nom, vol, siège choisi, destination, mode de paiement et carte de crédit, bagages et compagnons de voyage. Ces informations seront conservées pendant six ans et pourront être comparées à d'autres bases de données, dont les fichiers de police, pour des motifs de sécurité.

Le partage international de ces fichiers est également préoccupant. Le partage des dossiers criminels entre les corps de polices de différents pays, en particulier les États-Unis, est déjà une source d'embêtements majeurs pour un certain nombre de Canadiens. Ceux-ci se voient empêchés de voyager aux États-Unis, ou même de transiter par les États-Unis, pour des crimes mineurs commis il y a des années et pour lesquels ils ont purgé leur peine.

Protection des réfugiés

Le 5 décembre 2002, le Canada a signé un accord avec les États-Unis, intitulé *Entente sur les tiers pays sûrs*, qui entrera en vigueur dès que les États-Unis auront adopté les règlements liés à cette entente. Cette nouvelle disposition obligera les réfugiés à faire leur demande d'asile dans le premier pays dont ils auront foulé le sol. Les personnes qui feront une demande de refuge à la frontière canadienne en passant par les États-Unis se verront refoulées. La protection que le Canada prétend offrir aux réfugiés est fragilisée par cet accord. Pour un grand nombre de demandeurs d'asile, les États-Unis ne représentent pas un pays sûr car le traitement des réfugiés y est à plusieurs égards en deçà des normes internationales.

Imposition d'une carte d'identité biométrique obligatoire

Monsieur Denis Coderre, alors ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, lançait à l'automne 2002 l'idée d'une carte d'identité, également appelée carte de citoyenneté qui pourrait contenir des données biométriques. Au Canada, l'obligation de détenir une carte d'identité représenterait un changement majeur dans le rapport entre le citoyen et l'État. Elle introduit l'idée que le citoyen doit dorénavant être en mesure de s'identifier en tout temps et elle remet en question le droit à l'anonymat qui est un des principes de notre démocratie.

Augmentation du recours aux certificats de sécurité

Depuis le 11 septembre, le nombre de personnes détenues en vertu d'un certificat de sécurité a considérablement augmenté. Cinq personnes sont présentement détenues en vertu de certificats de sécurité. Elles cumulent 99 mois d'emprisonnement. Elles sont toutes issues de la communauté musulmane

Les certificats de sécurité peuvent être émis à l'encontre de résidents permanents et de ressortissants étrangers. *« Une fois signés, ces certificats sont transmis à la Cour fédérale. Le juge instruit l'ensemble ou une partie des preuves apportées par le ministre ou le Solliciteur général en l'absence de la personne visée. Les preuves et les renseignements sont entendus en privé par le juge pour protéger la sécurité nationale ou la sécurité de la personne ou de tout autre individu.(...) Quand un certificat de sécurité est émis, toutes les autres procédures d'immigration sont suspendues jusqu'à ce que la Cour fédérale prenne une décision sur le caractère raisonnable du certificat. Les étrangers visés par un certificat de sécurité sont automatiquement mis en garde à vue. Les résidents permanents sont mis en garde à vue au cas par cas. »* Si le juge détermine que le certificat est raisonnable, la personne fait alors automatiquement l'objet d'une mesure de renvoi. La décision de la Cour fédérale est sans appel.⁵

Toutes les règles élémentaires de justice sont violées dans le cas des certificats de sécurité. Le projet de loi C-18, qui amende la *Loi sur la citoyenneté*, prévoit des mécanismes semblables à ceux des certificats de sécurité pour permettre de retirer la citoyenneté à un citoyen naturalisé

Pouvoirs accrus de surveillance électronique de la vie privée de tous les citoyens

Le ministère de la Justice du Canada publiait le 25 août 2002 un document de consultation intitulé «Accès légal». Ce document annonçait les grands principes d'une future législation visant d'une part à augmenter les pouvoirs légaux de la police en matière de surveillance électronique et, d'autre part, à obliger les fournisseurs publics et privés de communications informatiques (dont les « serveurs » comme Bell, VISA, les banques, les ministères ou les universités) à stocker et à conserver leurs données afin de les remettre éventuellement aux personnes chargées de l'application de la loi, incluant les fonctionnaires de certains ministères, dont le ministère du Revenu. Cette législation permettra d'intercepter le courrier électronique et d'obtenir toutes les

⁵Citoyenneté et Immigration Canada, *Préservons la sécurité du Canada*, <http://www.cic.gc.ca/français/lipr/fiche-preservons.html> (nos soulignés).

données (acheminement et contenu) relatives à l'utilisation de l'Internet ou d'un réseau informatique par tout utilisateur.

Le projet « Accès légal » aura des conséquences dépassant de loin la simple répression de crimes reliés à la cybercriminalité. Sa mise en application risque de nous faire basculer dans un monde où nos courriers électroniques, nos consultations et visites sur Internet pourront être épiées de façon continue, et ce, à notre insu.

Liberté d'expression en péril

On constate depuis quelques années une intensification des restrictions à la liberté d'expression et au droit de manifester et de se faire entendre. Les manifestations altermondialistes donnent lieu de façon régulière à une réaction policière disproportionnée : opérations policières musclées, arrestations préventives massives, accusations de participation à des attroupements illégaux, conditions abusives de mise en liberté provisoire (limitation au droit de manifester, à la libre circulation, à la liberté d'expression, obligation de garder la paix, etc.).

Les citoyens qui militent pour les causes les plus diverses, et non seulement les altermondialistes, deviennent maintenant les cibles des interventions policières provinciales, fédérales et même municipales (enquêtes, interrogatoires et arrestations). Les citoyens et les groupes qui luttent pour les défusions municipales, pour les services de garde à la petite enfance, pour le droit au logement sont dans la mire des services policiers.

La duperie de la logique « sécuritaire »

Le discours actuel des États s'appuie sur l'urgence et la nécessité de mesures afin, prétend-on, d'assurer la sécurité de la population et de refouler certains périls. Toutefois, selon le professeur Kent Roach, il existe d'autres moyens que la répression pour améliorer notre sécurité.⁶ Alors qu'on ne cesse de parler de sécurité, qu'en est-il des véritables préoccupations des États quant aux besoins les plus essentiels de l'humanité? Qu'en est-il de la protection de l'intégrité des individus et de leur droit à la vie? Qu'en est-il de la sécurité alimentaire? Qu'en est-il du droit à un environnement sain?

Il est impératif de réfléchir aux causes du terrorisme pour mieux le combattre. La condition essentielle pour assurer la sécurité est le respect des droits fondamentaux. Les mesures prises par le Canada ne nous apportent pas la sécurité, elles ne nous

⁶ *September 11 : Consequences for Canada*, McGill-Queen's University Press, 2003.

rendent que moins libres. Si nous réagissons au terrorisme en renonçant collectivement à nos droits et libertés, alors le terrorisme et le discours du tout sécuritaire auront gagné une importante bataille.

La *Ligue* invite les groupes communautaires et syndicaux, les associations étudiantes, les groupes de femmes, les groupes de défense des droits et les organisations de développement international se joindre à cette campagne et à endosser les revendications. Au cours des mois qui viennent, nous contacterons les groupes signataires, suivant la conjoncture, pour participer à une action conjointe, signer un communiqué de presse ou inviter leurs membres à une réunion d'information. En appui à cette campagne, nous proposerons affiches, dépliants, macarons, etc.

Nous proposons que cette campagne s'articule concrètement autour de plusieurs revendications :

Pour l'abrogation ou la révision de certaines lois

- **Exigeons** le retrait de la *Loi antiterroriste*;
- **Exigeons** le retrait des dispositions permettant aux forces de l'ordre de commettre des infractions criminelles en toute impunité (C-24);
- **Exigeons** que les gouvernants et les forces de l'ordre soient véritablement imputables devant la population et les élus de l'utilisation de tous les pouvoirs exceptionnels qui leur ont été donnés dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et la criminalité en général; à cette fin, exigeons que soit instituée ou renforcée l'obligation pour les ministres, les ministères et agences gouvernementales, les services policiers et les services de renseignements de rendre compte au Parlement et à la population de l'utilisation de ces pouvoirs.

Pour la protection des droits des réfugiés et des immigrants

Nous demandons au gouvernement canadien :

- **D'assurer** un droit d'appel pour les revendicateurs du statut de réfugié;
- **De renoncer** à l'*Entente sur les tiers-pays sûrs*;
- **De respecter** sa signature de la *Convention internationale contre la torture* en ne déportant plus des personnes vers des pays qui pratiquent la torture;
- **De respecter** les demandes du HCR en limitant au minimum le recours à la détention pour les revendicateurs du statut de réfugié;
- **De réviser** la *Loi sur l'immigration* en ce qui a trait aux certificats de sécurité

Pour la protection du droit à la vie privée

Nous demandons :

- **Une révision parlementaire** des ententes sur le partage d'informations avec d'autres pays en ce qui a trait aux questions de renseignements et de sécurité;
- **De renoncer** au projet de surveillance Internet « Accès légal ».

Pour le respect de la liberté d'expression

- **Exigeons** la fin des arrestations préventives, massives et abusives lors de manifestations et l'abandon des poursuites ayant été intentées suite à ces arrestations.

Nous appelons donc tous ceux qui sont préoccupés par les mesures et pratiques liberticides des dernières années **à endosser cette campagne en nous avisant par courriel à l'adresse suivante info@liguedesdroits.ca** C'est l'avenir de notre société et du monde que nous léguerons à nos enfants qui est en jeu. N'oublions pas que, dans le monde qu'on nous propose, nous ne serons pas plus en sécurité, nous serons seulement moins libres.

Nous vous invitons également à lire la version intégrale de *Nous ne sommes pas plus en sécurité; nous sommes moins libres* sur notre site internet www.liguedesdroits.ca où il est question notamment du mouvement de résistance à ces attaques.

Ligue des droits et libertés

65, rue de Castelnau Ouest, bureau 301

Montréal (Québec) H2R 2W3

Téléphone : (514) 849-7717

Télécopieur : (514) 849-6717